

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale	●								
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale, catégorie A									
	H-5 : Multifamiliale, catégorie B									
	H-6 : Maison mobile									
	C : COMMERCE									
	C-1 : De voisinage									
	C-2 : De quartier									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Local									
	C-5 : Régional									
	C-6 : Grande surface									
	C-7 : Divertissement									
	C-8 : D'amusement									
	C-9 : Récréotouristique									
	C-10 : Relié à l'automobile, catégorie A									
	C-11 : Relié à l'automobile, catégorie B									
	C-12 : De faible nuisance									
	C-13 : De forte nuisance									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Haute technologie									
	I-2 : Légère									
	I-3 : Lourde									
	I-4 : Extractive									
	I-5 : Des déchets et des matières recyclables									
	P : PUBLIC									
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel									
	P-2 : Service public									
	P-3 : Infrastructure et équipement									
	A : AGRICOLE									
	A-1 : Culture		(2)							
	A-2 : Élevage			(2)						
	A-3 : Élevage en réclusion				(2)					
	A-4 : Service et transformation									
	A-5 : Consolidation résidentielle									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
		Isolée	●	●	●	●				
		Jumelée								
		Contiguë								
		DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
Hauteur en étage(s) minimale/maximale		1/2	/	/	/					
Hauteur en mètres minimale/maximale		4/10	/	/	/					
Largeur minimale (m)		9/7	/	/	/					
Profondeur minimale (m)		8/8	/	/	/					
Superficie de bâtiment minimale (m ²)		72/56	/	/	/					
MARGES										
Avant minimale (m)		9	9	9	9					
Latérale minimale (m)		2	2	2	2					
Latérales totales minimales (m)		5	5	5	5					
Arrière minimale (m)		6	6	6	6					
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Largeur minimale (m)	18 (1)	(1)	(1)	(1)						
Profondeur minimale (m)	30 (1)	(1)	(1)	(1)						
Superficie minimale (m ²)	540 (1)	(1)	(1)	(1)						
DIVERS										
PIIA										
PAE										
Notes particulières	(3)	(3)	(3)	(3) (5)		(4)				
NOTES								Amendements		
(1) Voir les articles 61 et 62 du Règlement de lotissement (2) Voir les dispositions de la section 2 du chapitre 10 (3) Voir les dispositions de la section 1 du chapitre 12 (4) Voir les dispositions de la section 6 du chapitre 10 (5) Voir les dispositions de la section 9 du chapitre 10								No. Régl.	Date	
								2009-10 ¹	2010-11-04	

¹ (article 2.45.2, règlement 2009-10, annexe « G »)